

### Initiatives parlementaires

proportionnelle, principe démocratique ultime que nous ne dési-  
rons pas modifier.

Tout système a ses problèmes et celui de la représentation proportionnelle a les siens, particulièrement dans un pays où— du moins jusqu'à très récemment, je n'ai pas les derniers chiffres—90 p. 100 de la population, éparpillée sur une vaste superficie, vit à moins de 50 milles de la frontière américaine. En outre, la population se trouve en grande partie dans le centre du pays où a commencé l'expansion du pays et d'où elle s'est étendue vers l'ouest. Il existe un déséquilibre entre les régions en ce qui concerne la répartition de la population et ses besoins.

Ce dont nous avons besoin au Sénat, c'est d'un certain équilibre régional pour contrebalancer les problèmes créés par la représentation proportionnelle. C'est peut-être une notion difficile à accepter pour les centralistes, mais il existe un nombre croissant de préoccupations régionales dont le gouvernement, entre autres, ne tient pas compte.

Le référendum québécois est le résultat direct de ce qui se passe quand le Parlement ne tient pas compte des préoccupations régionales. Pour assurer une représentation égale, il n'est pas nécessaire que le nombre de représentants soit très élevé. Aux États-Unis, certains États ayant une population égale ou supérieure à celle du Canada sont représentés par deux personnes seulement. Tout fonctionne très bien avec deux représentants. Je n'entends ni la Californie, ni le Texas, ni New York se plaindre du fait qu'ils sont représentés par autant de sénateurs que le Rhode Island. Je rejette donc les affirmations du député du Bloc québécois qui vient de parler.

Parlons enfin de la troisième partie d'un Sénat triple E—l'efficacité. Je l'ai déjà dit, les sénateurs doivent avoir suffisamment de pouvoirs pour exprimer un point de vue régional et régler les problèmes régionaux que pourraient créer les mesures législatives, sans avoir les mains liées par ceux qui les auraient nommés au Sénat.

Comme l'a affirmé le député de Kingston et les Îles, une majorité à la Chambre n'est pas nécessairement une majorité. Une majorité du Parti libéral correspond à l'opinion du premier ministre. Dans le cas de plusieurs projets de loi déjà, nous avons vu certains députés du Parti libéral avoir l'audace de voter selon l'opinion de leurs électeurs et ils ont été renvoyés de leurs comités. Cela ne correspond ni à l'expression d'une majorité ni à la démocratie. C'est plutôt de l'autocratie. Voilà ce que le Sénat doit pouvoir surmonter. Un Sénat triple E aurait les outils et le pouvoir requis pour le faire.

• (1420)

En fait, tout cela place le Parti libéral dans un dilemme. Il perdrait ce débouché important pour ses nominations politiques, il ne pourrait plus placer ses amis et tous ceux dont il est l'obligé.

À un moment donné dans ma circonscription, il a fallu combler le poste de président du conseil arbitral. J'avais entendu de très bonne source que l'ancien directeur de campagne adjoint du candidat libéral allait être nommé à ce poste. En fait, il est venu nous voir pour nous dire qu'il était inutile de proposer d'autres candidats parce qu'il allait avoir le poste.

J'ai soulevé la question à la Chambre et finalement c'est devenu une grosse affaire. Naturellement, je parlais de favoritisme. Cette personne a été interviewée par un journaliste du *Van-*

*couver Sun* qui lui a demandé si c'était une nomination de faveur. Ce à quoi il a répondu: «Qu'est-ce qu'il y a de mal à cela? Comment, autrement, réussirions-nous à attirer du monde dans notre parti?» On se le demande.

Je ne prétends que tous les sénateurs sont mauvais. Il y en a quelques-uns qui sont bons, mais c'est plus une question de chance que de bonne gestion. Je fais simplement remarquer que le Sénat ne fait pas le travail que la plupart des Canadiens voudraient qu'il fasse. Nous avons l'occasion de commencer à le réformer, en mettant en oeuvre le premier des trois E, c'est-à-dire en passant à un Sénat élu.

Commençons par quelque chose qui n'exige pas de modification constitutionnelle et nous pourrions continuer à partir de là. Peut-être même que, sans que nous nous en rendions compte, l'endroit deviendra complètement démocratique.

**Mme Judy Bethel (Edmonton—Est, Lib.):** Monsieur le Président, la motion d'initiative parlementaire dont nous sommes saisis aujourd'hui propose des modifications aux pouvoirs du Sénat, au mode de sélection des sénateurs et au nombre de sénateurs auxquels les provinces ont droit pour être représentées au Sénat.

Il faut bien comprendre ici que le troisième parti demande une modification constitutionnelle. Or, les Canadiens ont fait savoir très clairement qu'ils ne voulaient pas entendre parler de changements constitutionnels pour l'instant. Ils veulent qu'on mette l'accent sur les priorités. Ils ne veulent pas que nous nous attardions sur le dossier constitutionnel. Ce qu'ils souhaitent, et à juste titre d'ailleurs, c'est que nous nous intéressions à leurs priorités que sont la création d'emplois et la croissance économique.

La députée évoque des problèmes régionaux, des priorités régionales et des préoccupations régionales. Ce qui est certain, c'est que tous les Canadiens, peu importe où ils habitent, sont préoccupés par la création d'emplois et la croissance économique. Le moment est venu d'accorder toute l'importance voulue à ces priorités.

Ce que je trouve si difficile à accepter au sujet de ce genre de motion, c'est que les députés du tiers parti ont eu l'occasion d'appuyer exactement ce qu'ils demandent dans cette motion en souscrivant à l'accord de Charlottetown. Ils en ont décidé autrement. Ils en ont eu l'occasion et ils ont décidé plutôt de faire passer l'opportunisme politique avant les principes.

Le Parti réformiste a déclaré à Montréal, le 15 octobre, qu'il voulait modifier le fédéralisme uniquement au moyen d'ententes administratives, et non de pourparlers constitutionnels. Chacune des 20 modifications proposées par le Parti réformiste pourrait être apportée sans des négociations fédérales-provinciales exhaustives comme celles qui ont abouti aux échecs de l'accord du lac Meech et de l'accord de Charlottetown.

Nous sommes témoins ici d'une volte-face complète. La présentation de cette motion témoigne encore une fois de l'inconséquence du Parti réformiste. Il adopte des orientations selon la direction du vent. La députée doit sûrement se rendre compte que sa motion nécessiterait des modifications à la Constitution. Qu'est-ce que ce sera? Des modifications constitutionnelles ou des ententes administratives du Parti réformiste? Le Parti réformiste doit se décider. Sa déclaration est incroyablement incohérente.